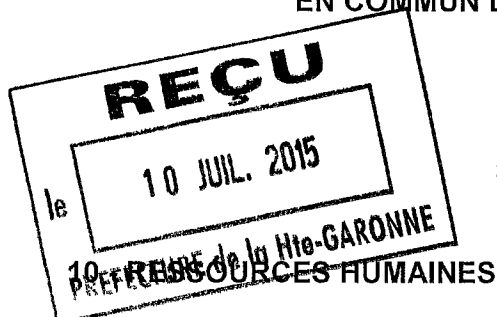


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 08 Juillet 2015

**10.3 - Poste de Chargé de mission H/F - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements
Gestion du Patrimoine artistique et de projets techniques
Poste à temps non complet 28 h hebdomadaire
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux/attachés territoriaux**

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME TRAVAIL-MICHELET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Monsieur le Président expose :

Le comité syndical du 4 février 2015 a présenté la feuille de route du SMTC qui comporte des enjeux en matière de gestion du patrimoine et de mise en accessibilité du réseau Tisséo.

Ainsi, l'évolution de la charge de travail sur ces thématiques nous conduit à vous proposer de renforcer l'effectif par le recrutement d'un Chargé de mission.

Les missions principales porteront sur la mise en œuvre du programme de remise en état du patrimoine artistique (MO SMTC/MOE TECHNISPHERE) et la prévision des modalités de conservation.

Les missions annexes seront consacrées au pilotage en tant que maître d'ouvrage d'opérations de travaux impliquant certaines missions similaires aux missions précitées (Interfaces, planification, contrôle, préparation et suivi de marchés, budget, etc.).

Ce poste ne figure pas au tableau des effectifs, il est donc nécessaire de le créer et d'inscrire la dépense au budget du SMTC.

Afin de pourvoir ce poste, il convient de lancer une procédure de recrutement.

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion.

Le poste

Le ou la chargé (e) de mission devra poursuivre le programme de rénovation du patrimoine artistique et prévoir les modalités de sa conservation.

En complément de cette mission principale qui constitue 2/3 de l'activité du poste, d'autres projets relevant du programme de gestion patrimoniale ou d'investissement seront confiés au titulaire du poste.

Le recrutement

Niveau de recrutement :

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et attachés territoriaux.

Ce poste à temps non complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu statutairement. Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa).

Niveau de rémunération :

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'ingénieur ou attaché.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- moins de 3 ans d'expérience : 1er échelon du grade d'ingénieur ou attaché
- de 3 à 6 ans d'expérience : 4^{ème} ou 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur ou attaché
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur ou attaché ou 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal ou attaché principal.

La rémunération sera calculée sur la base de la durée hebdomadaire soit 80%.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière technique ou bien administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ce poste à temps non complet et d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,

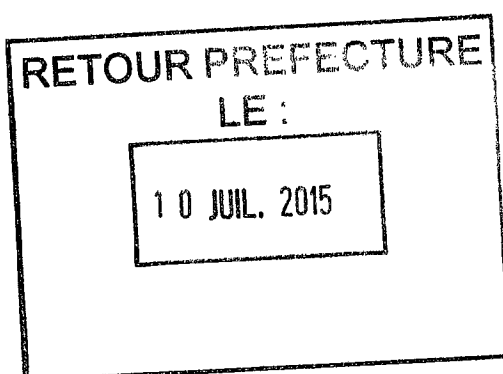
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un poste à temps non complet de Chargé de mission H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de Chargé de mission H/F au sein de la Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements sur les bases sus-indiquées.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

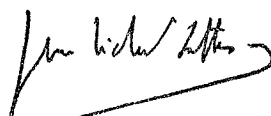
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES